



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Arrêtégénépublique.doc/SG/DR/1

ARRETE N° 4098/SG/DR.1
ENREGISTRE 7 DECEMBRE 2004
fixant le calendrier des journées nationales d'appel
à la générosité publique pour l'année 2005

LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU** la circulaire n° INT/D/0400140 C du Ministre de l'Intérieur en date du 2 décembre 2004 relatif au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour 2005 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1ER – Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2005 est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

DATES	MANIFESTATIONS
<p>Samedi 29 et dimanche 30 janvier 2005 avec quêtes les Samedi 29 et Dimanche 30 janvier 2005</p>	<p>Journée mondiale des lépreux</p>
<p>Mercredi 12 janvier au Samedi 5 février 2005 avec quête le Dimanche 23 janvier 2005</p>	<p>Jeunesse au plein air</p>
<p>Lundi 7 au Dimanche 13 mars 2005 Avec quêtes les Samedi 12 et Dimanche 13 mars 2005</p>	<p>Semaine nationale de lutte contre le cancer</p>
<p>Lundi 14 au Dimanche 20 mars 2005 Avec quêtes les Samedi 19 et dimanche 20 mars 2005</p>	<p>Semaine nationale des personnes handicapées physiques</p>
<p>Lundi 2 au dimanche 8 mai 2005 Avec quêtes les Samedi 7 et dimanche 8 mai 2005</p>	<p>Campagne nationale du Bleuet de France</p>
<p>Lundi 9 au dimanche 22 mai 2005 Avec quête le dimanche 15 mai 2005</p>	<p>Quinzaine de l'école publique</p>
<p>Lundi 9 au dimanche 22 mai 2005 Avec quêtes les Samedi 21 et dimanche 22 mai 2005</p>	<p>Campagne nationale de la Croix-Rouge française</p>
<p>Lundi 23 au dimanche 29 mai 2005 Avec quête le Dimanche 29 mai 2005</p>	<p>Semaine nationale de la famille</p>
<p>Mercredi 1^{er} au mercredi 15 juin 2005</p>	<p>Campagne nationale de l'association « Enfants et santé »</p>
<p>Jeudi 14 juillet 2005 Avec quête le jeudi 14 juillet 2005</p>	<p>Journée nationale pour la Fondation Maréchal de Lattre</p>

Lundi 19 au Dimanche 25 septembre 2005 Avec quêtes les Samedi 24 et Dimanche 25 septembre 2005	Semaine Nationale du Cœur
Mardi 4 au dimanche 16 octobre 2005 Avec quêtes les Samedi 15 et dimanche 16 octobre	Journées nationales pour la vue
Samedi 8 et dimanche 9 octobre Avec quêtes les Samedi 8 et dimanche 9 octobre 2005	Journées nationales des aveugles et de leurs associations
Lundi 10 au dimanche 16 octobre 2005	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I.
Lundi 17 au dimanche 23 octobre 2005	Semaine bleue des retraités et personnes âgées
Mardi 1 ^{er} au vendredi 11 novembre 2005 Avec quêtes les Jeudi 10 et vendredi 11 novembre 2005	Campagne nationale du Bleuet de France
Lundi 14 au dimanche 27 novembre 2005 Avec quête le Dimanche 27 novembre 2005	Campagne nationale du timbre
Samedi 19 au dimanche 20 novembre 2005 Avec quêtes les Samedi 19 et dimanche 20 novembre 2005	Journées nationales du Secours Catholique

L' « Association nationale du souvenir français » chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir peut être autorisée à quêter le 1^{er} novembre aux portes des cimetières.

ARTICLE 2 – Seuls les œuvres et organismes désignés par les Départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 – Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

ARTICLE 4 – Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d’une façon ostensible, une carte indiquant l’œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n’est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.